

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2018

16/02/2018 - 18

Date de la convocation : 9 Février 2018. Nombre de membres en exercice : 60. Quorum : 31 Présents : 46 Pouvoirs : 6

Le Vendredi 16 Février 2018 à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est réuni Salle Marceline du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, M. Alain BOULANGER, M. Freddy KACZMAREK, Mme Marie-Pascale SALVINO, M. Gilles POULAIN, M. Christian DORDAIN, M. Christian COURTECUISSÉ, M. Jean-Claude DHALLUIN, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, Mme Thérèse PARISSEAU, M. Frédéric CHEREAU, Mme Annick LOUVION, M. Daniel SELLIER, M. Jackie AVENEL, Mme Avida OULAHCENE, Mme Nadia BONY, Mme Françoise PROUVOST, M. Franz QUATREBOEUF, M. Guy CANNIE, M. Alfred BOULAIN, M. René LEDIEU, M. Clovis PINTIAUX, Mme Florence GERARD, M. Alain WALLART, Mme Monique PARENT, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Reine DEFRANCE, M. Jean-Paul COPIN, M. Didier TASSEL, M. Francis FUSTIN, Mme Maryline LUCAS, M. Jean-Luc HALLE, Mme Nacéra SOLTANI, M. Martial VANDEWOESTYNE, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER, M. Thierry PREIN, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, M. Henri JARUGA, M. Jean-Pierre STOBIECKI, M. Patrick MERCIER, M. Dominique RICHARD, Mme Claudine PARNETZKI.

### EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Michel SZATNY (pouvoir à Mme Thérèse PARISSEAU), Mme Brigitte BONNAFFE-LERICHE (pouvoir à M. Freddy KACZMAREK), M. Jean-Luc DEVRESSE (pouvoir à Mme Nadia BONY), Mme Annie GOUPIL (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), Mme Caroline SANCHEZ (pouvoir à M. Martial VANDEWOESTYNE), Mme Johanne MASCLÉ (pouvoir à M. Christophe DUMONT).

### EXCUSÉS :

M. Romuald SAENEN, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Alain MENSION, Mme Karine SKOTAREK, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Lionel COURDAVAULT, Mme Cosette MARQUETTE, M. Alain SEGOND.

### ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. Lionel BLASSEL.

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. François LAURENT, Directeur de l'Administration Générale, M. Ludovic DENNIN, Directeur de l'Assainissement, M. Arnaud HOUTEMANE, pour le service Déchets, M. Frédéric FUND, Directeur Eau potable, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Claire GOLSE, Directrice du pôle Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Marie-Martine POIROT, Directrice du pôle Développement Territorial, M. Yves DELPLANQUE, Directeur du pôle Développement Economique, M. Olivier MORANCAIS, Directeur des Equipements Culturels, M. Cédric GILLERON, Responsable du service Technologies Information Communication.

## **12 - Eau potable**

### **12.1 - Approbation du plan de gestion forestier 2017-2036 du Domaine de la Chaumière**

Les captages d'eau souterraine situés sur le territoire de la commune d'Esquerchin constituent une ressource importante pour l'agglomération douaisienne depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Afin de protéger sa ressource, la Ville de Douai a saisi, en 2002, l'opportunité d'acquérir le domaine agricole de La Chaumière, représentant environ 67 ha d'un seul tenant sur les territoires de Cuincy et Esquerchin. Ces terrains agricoles étaient situés pour partie en périmètre éloigné des forages et en totalité dans le périmètre du Projet D'intérêt Général (PIG) qui visait à protéger une zone fortement vulnérable alimentant les différents captages de la Vallée de l'Escrebieux.

Sur le site nouvellement acquis, la Ville de Douai a entrepris en 2003 un vaste programme de boisement de protection, avec le partenariat du Département du Nord, au titre de sa politique de boisement, de l'Europe, dans le cadre du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole, et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Près de 51 000 arbres (chênes, hêtres, merisiers...) et 77 000 arbustes ont été ainsi plantés sur plus de 54 ha, le reste de la superficie étant constitué de grandes clairières. L'ensemble est clôturé et interdit au public, sauf visite guidée exceptionnelle.

Le domaine forestier de la Chaumière étant attaché à la protection des ressources en eau, il relève de la compétence Eau Potable. Il est géré de ce fait par la Direction de l'Eau Potable de la CAD, au titre de l'article 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.* »

### **Principe du régime forestier**

Le domaine est soumis au régime forestier qui impose généralement plusieurs contraintes aux collectivités propriétaires de boisements et forêts :

- préservation du patrimoine forestier,
- obligation d'appliquer un « aménagement forestier » approuvé par le propriétaire,
- vente des bois conformément aux récoltes programmées,
- mise en place d'un accueil du public,
- respect de l'équilibre de la faune et de la flore.

Il existe des cas particuliers tels que des boisements classés en réserves naturelles, réserves biologiques ou de certains périmètres de captage d'eau potable, où un plan de gestion spécifique plus orienté sur la protection de la biodiversité ou de la ressource en eau dans le cas du champ captant protégé peuvent être mis en œuvre.

C'est le cas du domaine de La Chaumière.

L'Office National des Forêts (ONF) est le seul gestionnaire autorisé à mettre en œuvre le régime forestier, en partenariat avec le propriétaire public.

Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à une obligation de planification de leur gestion par un aménagement forestier garantissant une gestion durable. C'est l'objet de ce document présenté en annexe établi par l'ONF et qui est soumis à votre approbation.

## Plan d'aménagement forestier 2017-2036

Un premier plan de gestion, d'une durée de 10 ans s'est déroulé de 2007 à 2016. Il avait pour objectif d'assurer les premières opérations sylvicoles de suivi et d'entretien des jeunes peuplements une fois les plantations réalisées. Il a été couronné de succès puisqu'on enregistre un faible taux de pertes.

Pendant les vingt prochaines années, le nouvel aménagement s'attachera à poursuivre les efforts de suivi et d'entretien des plantations afin d'obtenir des peuplements pérennes et de qualité.

Le traitement à appliquer aux peuplements le plus approprié est la futaie irrégulière, compte tenu des enjeux et des objectifs de la CAD. La futaie irrégulière autorise en effet la permanence du couvert, le maintien de la biodiversité et celui de l'identité paysagère créée spécialement sur le domaine. Néanmoins, et pour toute la durée de ce nouvel aménagement, c'est le traitement régulier qui sera retenu car les peuplements n'ont toujours pas suffisamment gagné en maturité pour entamer une conversion vers l'irrégulier.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

→ **pour les coupes :**

Les seules coupes programmées concernent la peupleraie située au nord-ouest du site. Les peupliers sont mûrs et montrent des signes de dépérissement. Il est temps de les récolter, ce qui, d'ailleurs, était déjà envisagé dans le précédent aménagement.

→ **pour les travaux :**

Les travaux sylvicoles à prévoir sur les plantations sont divers. Leur mise en œuvre est primordiale pour l'avenir des peuplements. Il s'agit :

- de l'ouverture systématique de cloisonnements d'exploitation,
- de la prédésignation des arbres d'avenir,
- du dépressage, c'est-à-dire la première éclaircie réalisée au profit des arbres marqués,
- d'opérations de nettoyage si nécessaire.

Des travaux d'entretien sont également prévus sur les infrastructures (portails, clôture,...), ainsi que des opérations de tailles des haies ou encore de fauche des prairies.

### Bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel s'appuie sur une récolte annuelle de 52 m<sup>3</sup>/an, dont plus de la moitié proviendrait des opérations de dépressage. Le bilan financier supportera de nouveau un bilan négatif sur cette deuxième période d'aménagement, à hauteur de -90 €/ha/an sur la surface en sylviculture de production, mais cependant en amélioration par rapport au bilan passé (-115 €/ha/an).

Ce bilan tout théorique est cependant à moduler en fonction de la possibilité de valoriser les coupes d'amélioration en bois de chauffage.

Le plan d'aménagement forestier 2017-2036 a été présenté au comité consultatif de gestion du Domaine de La Chaumière, qui l'a approuvé.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- d'approuver ce plan d'aménagement forestier 2017-2036,
- de demander à monsieur le Préfet du Nord de procéder à son instauration,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

**Pour LE PRESIDENT,  
Le vice-Président délégué**

*Affiché le*  
*Réceptionné en sous-préfecture le*

23/02/2018  
27/02/2018



*Identifiant de télétransmission*  
245901228-20180227-16-02-2018-18-DE

**Dominique RICHARD**